

## Questions au Feuilleton

Nombre de règlements effectués à même le fonds d'assurance hypothécaire, 1967-1971  
Article 8 de la LNH

Année	Prêteurs agréés (art. 6)		SCHL (art. 58)		Total	
	Nombre de prêts en souffrance <sup>1</sup>	Nombre de règlements effectués	Nombre de prêts en souffrance <sup>1</sup>	Nombre de règlements effectués	Nombre de prêts en souffrance <sup>1</sup>	Nombre de règlements effectués
1967.....	265,312	113	206,247	235	471,559	348
1968.....	276,948	28	216,428	131	493,376	159
1969.....	280,983	41	228,427	135	509,410	176
1970.....	300,470	57	241,020	98	541,490	155
1971.....	345,862	116	247,488	94	593,350	210

<sup>1</sup>En date du 31 décembre.

## LE STRONTIUM 90

## Question n° 218—M. Forrestall:

Quelle était, à la fin a) de janvier 1970, b) janvier 1971 et c) janvier 1972 la concentration de strontium 90, par région au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La concentration de strontium 90, par unité de picocuries par litre de lait, sont comme suit:

	Janvier 1970	Janvier 1971	Janvier 1972
Colombie-Britannique	8.0	7.2	5.9
Provinces des Prairies	8.2	6.6	6.9
Ontario	7.4	8.0	7.6
Québec	8.1	8.4	8.3
Maritimes	10.7	9.7	9.7
Terre-Neuve	16.0	11.8	14.0

## L'AÉRODROME DE FORESTVILLE

## Question n° 242—M. Caouette (Charlevoix):

Quel fut le coût a) de construction de l'aéroport de Forestville, b) de l'entretien depuis son ouverture, c) de réparation et d'amélioration pour la même période de temps?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): a) Le coût de construction de l'aéroport de Forestville a été de \$469,000 (sans compter le coût d'achat des terrains); b) L'aéroport est entretenu par la municipalité et a reçu, en moyenne, \$4,000 par an de subvention d'exploitation, de 1961 à 1969 inclusivement. Il a cessé de répondre aux conditions d'attribution des subventions en 1970, lorsqu'un service de classe II a pris fin; c) Des améliorations ont été apportées, sous la forme d'un bâtiment NDB pour un montant de \$11,000; (NDB: Radiophare non-directionnel).

## L'ENLÈVEMENT DES ARMOIRES DU CANADA DU BUREAU DES DOUANES DE JOHNSTOWN (ONTARIO)

## Question n° 243—M. Cossitt:

Les armoires du Canada ont-elles été enlevées de la façade principale du bureau des douanes du port de Johnstown (Ontario) avant le 30 octobre 1972 et, dans l'affirmative, a) d'où émanant l'ordre donné au receveur des douanes de retirer ces armoires et b) pourquoi a-t-on par la suite, rescindé cet ordre?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Oui, elles furent enlevées au bureau de douane situé près du pont à Johnstown (Ontario). (Bureau de Prescott); a) Une étude fut faite en 1971-1972 afin de déterminer combien il existait de panneaux d'identification unilingues afin de permettre au ministère d'élaborer un programme

visant à les établir dans les deux langues officielles. On signala par inadvertance que la plaque en question sur laquelle figuraient les armoires était un panneau unilingue et elle fut enlevée; b) Il fut par la suite déterminé qu'on n'aurait pas dû signaler cette plaque comme panneau unilingue.

## DOUANES ET ACCISE, PRESCOTT (ONTARIO)—LE PORTRAIT DE LA FAMILLE ROYALE

## Question n° 244—M. Cossitt:

Un portrait de Sa Majesté la reine Elizabeth II et du prince Phillip a-t-il été accroché, peu de temps après le 30 octobre 1972, sur le mur principal du bureau des douanes du Canada au Port de Johnstown en Ontario et, dans l'affirmative, qui a donné à cet égard des directives au percepteur des douanes?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Oui. Les portraits de Sa Majesté la reine Elizabeth II et du prince Philip figurent au catalogue du ministère des Approvisionnement et Services pour être distribués aux préposés aux demandes des ministères «selon les besoins». Le receveur des douanes et de l'accise à Prescott en Ontario demanda, dans le cadre de ses attributions, qu'on lui envoie un tel portrait pour qu'il l'affiche dans le bureau de douane situé près du pont à Johnstown (Ontario). Aucune instruction particulière ne fut donnée au receveur à ce sujet.

## DÉFENSE NATIONALE—LES CONVENTIONS COLLECTIVES DES FONCTIONNAIRES

## Question n° 254—M. Forrestall:

1. a) Combien de conventions collectives ont été signées par le ministère de la Défense nationale et le groupe des hommes de métier et de main-d'œuvre de l'Union des employés de la Défense nationale au cours des quatre dernières années, prévoyant des versements rétroactifs de salaires, b) quand ces conventions ont-elles été signées et c) quelles en sont les dates d'entrée en vigueur et d'expiration?

2. Combien de travailleurs touchés par les conventions collectives ont reçu une paie rétroactive à la date d'entrée en vigueur de ces conventions?

3. Combien de personnes touchées par ces conventions ont reçu un paiement rétroactif pour une période inférieure à celle de leur emploi couverte par la convention, du fait qu'on les ait rangées dans la catégorie des nouveaux employés en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et obligées à travailler six mois avant d'être admises à se prévaloir de ce droit?

4. Combien d'employés engagés avant la date d'expiration des conventions antérieures ont été mis à pied dans les 30 jours précédant la date d'entrée en vigueur des conventions renouvelées et réengagés dans les 30 jours suivant cette même date et n'ont pas eu droit, de ce fait, à une paie rétroactive pour les six premiers mois de leur emploi couverts par les nouvelles conventions et combien d'entre eux ont-ils subi plus d'une fois le même sort?